



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-06-2026 /

Dossier complet le : 26-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019922/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une puissance inférieure à 1 MWc

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

QUANTOM

Raison sociale

QUANTOM SAS

N° SIRET

80442011500052

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DARRAS

Prénom(s)

Harold

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une puissance de 997,5 kWc sur une parcelle de 3,03 ha (emprise cloturée d'environ 3,0 ha). Le parc sera constitué de 1 596 modules photovoltaïques (Phono Solar 625 W), regroupés sur 57 structures fixes (tables à deux rangées), ainsi que d'un local technique abritant un poste de transformation et un poste de livraison d'une surface d'environ 15 mètres carrés. Le point bas des panneaux sera à 2 m et l'espacement entre les axes des tables (pitch) est de 11,91 m, afin de garantir une meilleure compatibilité avec l'activité agricole de fauche d'herbe. Une voie périphérique interne de 5 m, dite « rocade », d'un linéaire d'environ 530 m, permettra l'accès des engins sur le site et le long des tables. Accès au Nord depuis le chemin de Bruges par un portail équipé d'un dispositif de manœuvre utilisable par les sapeurs-pompiers. S'ajoute une citerne souple de 120 mètres cubes à l'intérieur de la clôture, pour la défense incendie. Les structures sont fixes, ancrées par pieux battus. Aucun défrichement ne sera nécessaire. Ce projet redépote, dans une configuration agrivoltaïque, un projet déjà dispensé d'évaluation environnementale (décision d'examen au cas par cas n° 2025-18369, arrêté du 12 août 2025) : les seules évolutions

4.2 Objectifs du projet

- Valorisation d'un terrain en prairie de fauche, en maintenant l'activité agricole. - Production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque. - Maintien de l'activité agricole comme activité principale, conformément au décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme. - Service rendu à l'exploitation : ombrage protégeant le couvert et le foin des aléas climatiques (gèle, sécheresse, canicule), participation à l'adaptation au changement climatique. - Production d'électricité en autoconsommation collective, avec une vente directe au consommateur local, réduisant la dépendance aux mécanismes de soutien traditionnels de l'état.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucun nivellement n'est prévu, la structure étant adaptée au terrain par pieux battus. Une étude de sol sera réalisée avant le chantier pour déterminer la nature des fondations. Phases (certaines en parallèle) : - préparation du chantier - tranchées et réseaux internes - ancrage et montage des structures - pose des panneaux - installation des postes de transformation et de livraison - pose des autres constituants (cloture, citerne) - finalisation et remise en état. Le projet n'impermabilise pas le sol ; les eaux pluviales sont gérées par infiltration naturelle. La cloture en grillage est dotée de passages à petite faune. Les haies existantes sont conservées, taillées et densifiées, et de nouvelles haies diversifiées sont plantées au Nord et à l'Est pour l'insertion paysagère et la nidification.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale est entretenue et maintenue durant toute son exploitation, avec passages preventifs (tous les 1 à 2 ans) et curatifs. En fin d'exploitation, l'ensemble est démantelé, les modules récupérés en vue de leur réemploi ou de leur recyclage via les éco-organismes agréés, et le terrain remis en état (prairie) ; une provision pour démantèlement sera constituée.

L'impermabilisation reste très limitée (poste de livraison). La centrale agrivoltaïque fera l'objet des contrôles prévus aux articles R. 314-108 à R. 314-116 du code de l'énergie et R. 111-62 à R. 111-64 du code de l'urbanisme. Une zone témoin de 0,15 ha est prévue en partie sud de la parcelle B 577.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à une déclaration préalable de travaux (DP).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Pitch ou distance inter-rang Distance bord de panneaux a bord de panneaux Surface cloturee Surface occupee/projetee par les modules photovoltatiques Taux de couverture Nombre de modules Nombre de tables Volume citerne SDIS	(997,5, kWc) (11,91, m) (7,43, m) (3,03, ha) (0,41, ha) (40, %) (1596, unites) (57, unites) (120, metres cubes)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Localisation du projet : 43.125507, -0.329717 Carte communale de Lys - zone non constructible (Znc). Echange favorable avec la mairie. Projet soumis a declaration prealable.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Hors ZNIEFF. Les plus proches a environ 3,5 km : ZNIEFF II « Bassins versants amont de l'Ouzom (rive gauche) et du Beez » (n° 720008891) et ZNIEFF I « Montagne du Rey, Pene Peyrau et crete des Garroques » (n° 720030061).
En zone de montagne ?	☒	☐	Oui - commune classée en zone de montagne (Loi Montagne)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé en limite du Parc national des Pyrénées (INPN FR3400003), hors cœur de parc. Implantation sur prairie de fauche, sans incidence sur les milieux du parc.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Eglise Saint-Martin de Bruges (MH, AC1) a ~2,1 km ; hors perimetre des abords, covisibilites negligeeables.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide declaree sur l'emprise. Un cours d'eau longe la parcelle a l'ouest.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le terrain n'est inclus dans aucun site NATURA 2000. Le site protege le plus proche se trouve a environ 350 m : - FR7200781 - Gave de Pau
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prelevement d'eau .
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a modifier la masse d'eau souterraine. Aucun drainage ne sera realise pour le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de gros travaux de terrassement, les eventuels excedents seront re-employes localement pour l'amenagement de la piste de circulation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun raccordement a l'eau potable ou a l'assainissement necessaire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet ne necessitera aucun defrichement. Les arbres et haies presents en bordure de site seront conserves et completes par des plantations d'essences locales, contribuant ainsi a la creation de nouveaux habitats. De plus, grace aux panneaux, la croissance du couvert vegetal sera encouragee.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	SIC « Gave de Pau » (FR7200781) a ~300-350 m. Projet hors site, sur prairie, sans rejet au milieu et sans atteinte au cours d'eau. Aucune incidence notable n'est attendue sur les habitats/especes du milieu concerne.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La centrale agrivoltaïque, soumise au decret n° 2024-318 du 8 avril 2024, n'engendre pas de consommation d'espace agricole : projet reversible, activite agricole (fauche) maintenue comme activite principale, moins de 10 % de la surface rendue inexploitable, service rendu a l'exploitation, taux de couverture maximal de 40 %, zone temoin de 0,15 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est soumise au risque feux de foret. La commune est soumise a l'Obligation legale de debroussaillage (sauf les parcelles concernees par le projet).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Pendant la phase de construction (durant 4 a 5 mois) il y aura la circulation des engins du chantier, puis une ou deux visites annuelles d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le bruit sera limite a la phase de chantier : bruits lies aux machines et au personnel du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations temporaires et localisees pourront etre generees lors de la phase d'ancrage des pieux. Ces impacts resteront de faible intensite, limites dans le temps et sans incidence notable sur l'environnement
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux et les passages curatifs et preventifs durant la phase d'exploitation seront realises de jour.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet ne generera aucun rejet gazeux ni emission de gaz a effet de serre. Au contraire, il presentera un impact positif a long terme, dans la mesure ou il permettra d'eviter des emissions dans l'atmosphere grace a la production d'energie renouvelable.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase chantier generera des dechets non dangereux lies aux emballages, palettes et materiaux de chantier. Ceux-ci seront tries et evacues vers des filieres adaptees. En phase de demantelement, les panneaux photovoltaiques et equipements techniques seront recycles via les filieres agreees existantes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non. Le site s'inscrit dans un paysage rural a dominante de prairies, ponctue de boisements, au piemont pyreneen. La parcelle est bordée par un boisement de feuillus au Nord-Ouest, qui longe son extremite Ouest, et par deux haies a l'Est et au Sud ; elle est entouree de prairies et delimitée au Nord par la RD 232 (chemin de Bruges), a l'Est par une habitation, a l'Ouest par une parcelle cultivee et au Sud par une prairie. Ce maillage
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site conserve sa vocation de prairie et reste accessible aux engins et aux bovins, les installations photovoltaiques etant compatibles avec le maintien et la continuite de l'activite agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Eviter : implantation sur prairie de fauche de faible naturalité, sans défrichement ; évitement des boisements ; centrale à l'écart du cours d'eau. Réduire : conservation, taille et densification des haies existantes et plantation de haies au Nord et à l'Est (insertion paysagère et nidification) ; passages à petite faune ; maintien d'un couvert végétal permanent ; gestion des eaux pluviales par infiltration naturelle ; gestion du risque incendie (citerne 120 m³, voies périphériques carrossables) ; structures fixes ancrées par pieux battus sans semelle béton, limitant l'imperméabilisation au seul local technique. Garanties agrivoltaïques : réversibilité, maintien de l'activité agricole, zone témoin de 0,15 ha en partie sud de la parcelle B 577, contrôles au titre des codes de l'énergie et de l'urbanisme.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a déjà fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (n° 2025-18369) ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral de la région Nouvelle-Aquitaine du 12 août 2025, dont l'article 1er dispense le projet de la réalisation d'une étude d'impact (projet non soumis à évaluation environnementale), dans une configuration photovoltaïque au sol classique. À la demande des services de l'État, le présent dossier redépôt le même projet, sur le même site et avec les mêmes enjeux environnementaux, dans une configuration agrivoltaïque (décret n° 2024-318). Les seules évolutions notables par rapport au projet dispensé portent sur l'élargissement de l'inter-rang (8 m à 11,91 m) et le rehaussement des panneaux (point bas porte à 2,0 m de garde au sol), afin de maintenir l'activité agricole de fauche. Ces évolutions maintiennent l'usage

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

DARRAS

Prénom

Harold

Qualité du signataire

President de QUANTOM SAS (Feedgy), preneur
à bail emphytéotique des parcelles du projet

À

Paris

Fait le

23-06-2026



Signature du (des) demandeur(s)